**Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

Site de Poitiers
102 Grand'rue BP 553
86000 Poitiers
Tél : 05 49 36 30 50
gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr

Site de Limoges
6 Rue Haute de la Comédie,
87000 Limoges
david.redon@culture.gouv.fr

**Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)**

Rectorat de Poitiers
22 rue Guillaume VII
Le Troubadour
86000 Poitiers
Tél : 05 16 52 65 53
daac@ac-poitiers.fr

# APPEL À PROJETS
# PACTE* 2021-2022

*PACTE : Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif

La Délégation Académique à l'Action Culturelle (**DAAC**) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (**DRAC**) lancent pour la cinquième année un appel à projets en Éducation Artistique et Culturelle auprès des écoles, collèges et lycées publics de l'Académie de Poitiers.

## AMBITION ET PHILOSOPHIE DE L'APPEL À PROJET PACTE

PACTE est l'acronyme de *Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif*. Cet appel à projet affirme avec force son ancrage territorial.

Les projets PACTE ont la particularité **d'être conçus et construits *par* les équipes pédagogiques et *pour* les besoins spécifiques des élèves propres à chaque école ou établissement** en matière d'Éducation Artistique et Culturelle. **Les projets PACTE sont co-construits avec un partenaire artistique et/ou culturel.**

**Tout projet s'inscrit dans le volet culturel du projet d'établissement et ou du projet de réseau Eclore en cours et comprend bien les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle (Rencontrer / Pratiquer / s'approprier).**

Le réseau ECLORE fournit le cadre privilégié pour les projets PACTE. L'ancrage au territoire des projets PACTE scelle avec fermeté les termes d'un **partenariat réel avec une ou plusieurs structures culturelles et artistiques de l'académie de Poitiers et des artistes ou acteurs de la culture** résidant en France ou francophone.

## PACTE ET LE 100% EAC

L'appel à projet PACTE permet d'offrir aux écoles et établissements dont le projet aura été retenu un soutien méthodologique et un financement partiel du projet d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce soutien et financement facilitent l'ambition nationale du « 100% EAC » : chaque élève doit pouvoir, tout au long de son parcours scolaire, bénéficier annuellement d'actions d'Éducation Artistique et Culturelle.

Les candidatures d'établissements en REP, en zone rurale isolée ainsi que les lycées professionnels feront l'objet d'une attention particulière.

### MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'APPEL À PROJET

Tout établissement public du premier et du second degré de l'académie de Poitiers peut candidater à l'appel à projet PACTE. Les établissements peuvent également faire le choix de candidater par le biais d'un partenaire artistique et culturel dans le cadre d'un projet fédérateur.

Le descriptif du projet doit être saisi sur l'application ADAGE par le référent culture de l'école ou de l'établissement ou toute personne possédant une délégation de droit d'écriture pendant la période d'ouverture de la campagne d'appel à projet fixée du 1er avril au **15 juin 2021.** Les éléments additionnels doivent aussi être envoyés à la DAAC au plus tard le vendredi 12 juin 2021 (liste des éléments p5).

Pour être présenté et éligible auprès des services de l'éducation nationale, le projet doit obligatoirement avoir reçu au préalable :
- l'accord de l'IEN de circonscription pour les écoles
- l'accord du chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Chaque candidature sera étudiée par une commission composée des membres de la DAAC et des DSDEN, ainsi que par la DRAC (pour les projets *PACTE 2 et PACTE 3* sollicitant une aide financière de celle-ci).

Seront retenus les projets originaux répondant avec pertinence et qualité :
- aux critères du cahier des charges (respect de la Charte de l'EAC, présence des trois piliers de l'EAC, qualité de l'intervention artistique ou culturelle…).
- aux besoins des élèves de l'établissement en matière d'EAC.

## TYPES DE SOUTIENS

**La DAAC** (Rectorat) peut apporter trois types de soutiens :
**1 /** Un soutien financier à hauteur de 1000€ maximum/projet. Ce soutien financier peut aider au financement du matériel nécessaire pour réaliser le projet, au transport des élèves et/ou des artistes, aux prestations artistiques liées au projet …

**2 /** Un soutien en indemnités et en heures :
- en Heure Supplémentaire d'Enseignement (HSE) pour les enseignants du 1er degré.
- en Indemnité pour Mission Particulière (IMP-E) pour les enseignants du second degré.

**3 /** Un soutien méthodologique pour aider les porteurs de projet à construire les projets en EAC :
- en mettant les conseillers académiques et coordonnateurs départementaux à disposition des porteurs de projet (voir organigramme).

**Remarque :** dans un souci d'équité et de juste répartition des aides, la DAAC ne pourra garantir le soutien de plus d'un projet par école ou établissement.

**La DRAC** (Ministère de la Culture) apporte un soutien financier aux projets PACTE 2 et PACTE 3 qui répondent aux critères indiqués en page 3. Le financement de la DRAC est toujours versé au partenaire culturel du projet qui doit déposer une demande à la DRAC en plus du dépôt des établissements sur l'application ADAGE
Ce financement est arbitré au regard :
- de la validation du partenaire artistique par les services de la DRAC.
- du nombre d'heures d'interventions proposées.
- des cofinancements réels, notamment la participation financière de/des établissement (s) bénéficiaire (s) des actions.

Dans le cas des projets de culture scientifique, le soutien de la DRAC se portera seulement sur la partie artistique du projet.

### CONSTRUCTION DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Le Budget Prévisionnel doit être équilibré et rempli avec attention lors de la saisie dans l'application ADAGE. Il faudra indiquer « 0 » sur les lignes pour lesquelles il n'y a pas de dépense ou de recette prévues.

La DAAC et la DRAC peuvent participer au financement de votre projet *PACTE* (à préciser dans la partie « reste à financer » du budget) mais ne peuvent pas être les uniques sources de financement. Il est donc du ressort des porteurs de projet de trouver d'autres partenaires qui contribueront à cofinancer le projet.

Ces partenaires peuvent être :
- une/des collectivité(s) territoriale(s) comme la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération, la Commune…(voir les dispositifs existants),
- un/des établissement(s) scolaire(s) partenaires,
- une/des structure(s) culturelle(s),
- une/des association(s),
- des entreprises, mécènes etc.

**ATTENTION** : avant de soumettre le Budget Prévisionnel lors de la candidature à l'appel à projets *PACTE* , il est nécessaire de recevoir de la part des partenaires un accord de principe écrit sur la nature et le montant de leur participation.
Le budget est à construire avec les intervenants culturels et doit faire l'objet de leur accord. La DRAC, en lien avec les intervenants, procède à la vérification de ces engagements mutuels.

## PACTE 1, PACTE 2, PACTE 3 : Quel projet choisir ?

En fonction de la nature de votre projet, de son rayonnement et des partenaires associés, vous pouvez choisir entre différentes propositions et plans de financement.

### PACTE 1 : Projet porté par un seul établissement scolaire à destination de sa communauté éducative.

Demande de financement partiel du projet auprès de la DAAC uniquement.

- Le projet fait appel à un intervenant artistique/culturel professionnel,
- L'intervenant déploie au moins 20 heures d'interventions, auprès de deux classes ou groupes élèves au minimum dans l'établissement.
- Le projet rayonne au sein de l'établissement, comprenant l'ensemble des élèves, mais aussi l'équipe éducative, technique et administrative : rencontres des classes, médiation par les élèves, soirée de restitution ouverte à tous, etc.
- Le projet peut décliner des actions dans le dispositif « vacances apprenantes » ou école ouverte.

Cette demande de financement viendra compléter d'autres sources de financement pouvant provenir de l'établissement, et des partenaires publics ou privés autres que la DAAC et la DRAC.

### PACTE 2 : Projet porté par un établissement scolaire, structurant un territoire, à destination de la communauté éducative, et ouvert à d'autres partenaires du territoire.

**Demande de financement partiel du projet par la DAAC et la DRAC.**

Votre projet doit remplir les conditions suivantes :

1 –. Priorité sera donnée aux projets des établissements ou écoles implantés sur un territoire non contractualisé.

**Qu'est-ce qu'un territoire contractualisé ?**
Les Contrats de Territoire en Éducation Artistique et Culturelle – ou CTEAC - sont des contrats signés entre le Rectorat, la DRAC et une Communauté de Communes ou d'Agglomération soutenant une politique d'Education Artistique et Culturelle élargie lors les temps scolaires, péri et extra-scolaire. Le CTEAC est coordonné par à la collectivité territoriale qui met à disposition un interlocuteur, pour co-construire les projets.
Pour savoir si votre école ou votre établissement est dans un CTEAC ou hors d'un CTEAC, merci de consulter la carte des CTEAC.
- Les écoles ou établissements se trouvant sur un CTEAC doivent se rapprocher des conseillers départementaux de la DAAC et des coordonnateurs CTEAC (voir liste page 6) pour construire leurs projets dans le cadre du CTEAC. En cas d'impossibilité, ils peuvent déposer une candidature PACTE, qui ne sera pas prioritaire. Chaque candidature sera alors étudiée au cas par cas.

2 – Le projet est construit sur un triple partenariat entre :
- un ou plusieurs établissements scolaires de proximité,
- un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle…),
- un établissement non scolaire du champ social/médico-social du territoire (IME, EHPAD par exemple…).

3 – Le projet requiert un minimum de 60 heures d'interventions artistiques réparties sur les différents établissements partenaires dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention ou journée auteur). Il peut faire appel à différentes équipes artistiques ou intervenants culturels.

4 – Le projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires.

5 – votre projet implique indirectement d'autres élèves que ceux immédiatement concernés par les actions prévues.

6 – votre projet intègre un ou des modes de valorisation des productions des élèves.

7 – votre projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

8 – votre projet peut prendre la forme d'une résidence d'un ou de plusieurs artistes proposant des ateliers à divers publics.

9 - Le projet peut décliner des actions dans le dispositif "vacances apprenantes" ou "école ouverte".

**Dans le cas d'un projet fédérateur impliquant plusieurs établissements ou partenaires, il est conseillé de désigner un seul établissement scolaire porteur qui coordonne et instruit le dossier. Cependant, chaque école / établissement partenaire remplit sa partie dans Adage.**

**PACTE 3 Projet porté par une équipe artistique, une structure culturelle, un artiste indépendant ou encore, une collectivité (commune ou EPCI).**

Le porteur de projet adresse directement la demande à la DRAC.
Chaque établissement scolaire remplit le formulaire Adage pour ce qui le concerne, mais ne formule pas de demande budgétaire à la DRAC.

**La DRAC et le rectorat encouragent les structures culturelles à travailler en dehors de leur territoire d'influence habituel afin de créer de nouveaux partenariats.**

**Demande de financement partiel du projet par la DAAC (établissements) et la DRAC (acteur culturel) .**

Votre projet doit remplir les conditions suivantes :

1- Il s'adresse aux territoires **non contractualisés par un CTEAC** (cf note dans PACTE 2).

2- Le projet est construit sur un partenariat multiple : collectivité / établissements scolaires / un partenaire culturel (artiste, médiathèque, cinéma, lieu d'exposition, salle de spectacle…) / un établissement non scolaire (IME, EHPAD par exemple…)

3 - Le projet peut prendre la forme d'une résidence d'artiste sur un territoire, mêlant la découverte du travail de création et l'éducation artistique et culturelle.
Le porteur de projet peut aussi faire appel à différentes équipes artistiques ou intervenants culturels pour construire un projet territorial à multiples facettes destiné à différents publics. Il coordonne alors l'ensemble.
Dans les deux cas, la collectivité territoriale d'accueil est partenaire actif du projet.

4 – Le projet requiert un minimum de 80 heures d'interventions artistiques réparties sur le territoire dans un esprit fédérateur (tarif horaire indicatif : 60€ TTC/h d'intervention ou journées auteur).

5 - Le projet comporte obligatoirement des actions hors du temps scolaire qui se dérouleront dans l'une des structures partenaires, et/ou hors les murs.

6 - L'équipe artistique/l'artiste s'appuie sur une coordination partagée pour le bon fonctionnement de la résidence ou du projet territorial.

7. Le projet contribue indubitablement à l'amélioration d'un maillage territorial culturel.

**Remarque** :
1. Il existe des dispositifs spécifiques pour les résidences d'artistes et/ou d'acteurs de la culture (Cap BD, Eclaircies, résidences Région Nouvelle Aquitaine, résidences Agence du Livre, Audiovisuel et Cinéma de la Nouvelle Aquitaine, résidences départementales, résidences liées à des Contrats de Territoire, résidences de communauté de communes…). Si vous êtes intéressé, rapprochez-vous de la DAAC et/ou consultez le site de la DRAC Nouvelle Aquitaine.
2. Il existe des dispositifs spécifiques pour les projets de chant choral, pilotés par le réseau Canopé.
3. Si vous faites le choix d'un PACTE 2 ou d'un PACTE 3, avec co-financement de la DRAC, il est fortement recommandé de contacter celle-ci en amont, pour présenter l'artiste ou l'équipe artistique envisagé(e), qui doit obligatoirement être validé(e) par ses services.

Dans tous les cas, la DRAC ne finance que la partie « rémunération des artistes » au regard d'une proposition budgétaire équilibrée et faisant appel à des financements complémentaires obligatoires : établissements scolaires concernés par les actions, structures partenaires, collectivités territoriales, etc.

## Calendrier

Il est nécessaire de construire le dossier de candidature rapidement car les délais sont souvent longs pour obtenir les accords de financement provenant des partenaires.

- La date limite de dépôt des candidatures sur Adage est fixée le mardi **15 juin 2021 à midi.** Passé cette date, aucun dossier présenté ne sera étudié.
- La DAAC et la DRAC étudieront en commission les dossiers de candidature : **1 et 2 juillet 2021.**
- Les établissements seront informés de la décision de la commission à partir du **5 juillet 2021**.

## IMPORTANT

**Chaque candidature PACTE (1-2 et 3)** doit être impérativement complétée avec les éléments suivants :
- le n° de SIRET de la coopérative scolaire (en pdf) et le RIB (en pdf) correspondant au compte associé au n° de SIRET pour les établissements du 1er degré (écoles).
- le CV et dossier de l'artiste (en pdf).

Ces documents (SIRET, RIB, CV) doivent être envoyés à l'adresse secretariat.daac@ac-poitiers.fr dans un dossier compressé sous la nomenclature suivante : *Département_Ville_établissement.zip (ou .rar).*
Exemple : 16_Angoulême_Lycée Marguerite de Valois.zip.

**Pour les PACTE** 2, dès validation par la commission, les établissements informent les artistes/intervenants du soutien de la DRAC pour qu'ils envoient dans les délais les plus brefs :
- le CERFA rempli par l'association à laquelle est rattachée l'artiste, sauf s'il est autoentrepreneur,
- un courrier officiel de demande de subvention adressé à Eric LEBAS, directeur régional adjoint des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – PACTE 2020- 2021 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers

**Pour les PACTE 3**, le porteur de projet remplit un CERFA de demande de subvention et l'adresse directement à la DRAC (contacts ci-dessous). Le budget prévisionnel du CERFA doit faire mention explicite des apports financiers directs de chaque établissement scolaire impliqué.
- Adresser le CERFA accompagné d'un courrier officiel de demande de subvention adressé à Eric LEBAS, directeur régional adjoint des affaires culturelles : DRAC Nouvelle Aquitaine – ATTN Gwenaëlle Dubost – PACTE 2020- 2021 - 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers

.

**La DRAC ne financera aucun projet PACTE 2 ou PACTE 3 en l'absence de ces éléments.**

---

**CONTACTS**

**Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 102 Grand'Rue, 86000 Poitiers - gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr (départements 17, 79 et 86)

**David REDON**, conseiller action culturelle et territoriale Drac Nouvelle-Aquitaine, 6 Rue Haute de la Comédie, 87000 Limoges – david.redon@culture.gouv.fr (département 16)

**Annie MATHIEU**, déléguée académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers
daac@ac-poitiers

**NOTE À L'ATTENTION DES PERSONNELS DE DIRECTION ET DES DIRECTEURS D'ÉCOLE**

**Rappel de la procédure de paiement des moyens attribués par le rectorat une fois le dossier validé.**

1- **La subvention** versée par la DAAC à l'établissement permettra notamment de rémunérer tout ou partie des interventions de l'artiste.
2- **Écoles :** Les HSE premier degré sont versées directement sur la paye des enseignants après information à la DAAC du service fait
3- **Établissements :** La répartition des IMP-E pour les enseignants est à présenter lors du CA de l'établissement. L'abondement des budgets se fait sur STS WEB en IMP-E.

## Annexe : Coordonnateurs des Contrats de Territoires en EAC

| DEP | CONTRAT | COORDONNATEUR | MAIL | TELEPHONE |
|---|---|---|---|---|
| 16 | Communauté de Communes Val de Charente | Aurélie Vignet<br>Arnaud Pébret | patrimoine@ccvaldecharente.fr<br>mediation.canopee@ccvaldecharente.fr | 05 45 31 07 14 /<br>07 80 38 37 89<br>05 45 31 32 82 / |
| | Communauté d'Agglomération Grand Angoulême | Lisa Patin | l.patin@grandangouleme.fr | 05 45 38 89 38 |
| | Communauté d'Agglomération Grand Cognac | Adrien Letzelter | adrien.letzelter@grand-cognac.fr | 05 17 22 31 55 |
| | Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne | Mathilde Lardiere | m.lardiere@ccltd.fr | 05 45 24 08 79 |
| | Communauté de Communes 4B Barbezieux Brossac Blanzac | France Cléret | service.culturel@cdc4b.com | 05 45 78 32 02 |
| 17 | Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Marennes Oléron | Antoine Lamblin | a.lamblin@marennes-oleron.com | 05 79 86 01 63 |
| | Communauté d'Agglomération Saintes | Monique Lestable | m.lestable@agglo-saintes.fr | 05 46 98 23 57 |
| | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan CARO | Armel Elkaim<br>David Bodin | a.elkaim@agglo-rochefortocean.fr<br>d.bodin@agglo-rochefortocean.fr | 06 17 70 87 80 |
| | Communauté d'Agglomération Grand La Rochelle | Catherine Levron | catherine.levron@ville-larochelle | 05 46 51 50 80 |
| | Communauté de Communes Charente-Arnoul, Coeur de Saintonge, St Porchaire | Stéphane Gomez | gomez@coeurdesaintonge.fr | 06 34 12 72 00 |
| | Communauté de Communes Aunis Atlantique, Marans | Nelly Muller<br>Olivia Paltrier | nelly.muller@aunisatlantique.fr<br>olivia.paltrier@aunisatlantique.fr | 06 25 78 02 83 |
| 79 | Communauté de communes Haut Val de Sèvres | Clara Menard | c.menard@cc-hvs.fr | 05 49 76 75 96 |
| | Communauté de communes Thouarsais | François Goutal<br>Pauline Videau<br>Marjolaine Simon | francois.goutal@thouars-communaute.fr<br>pauline.videau@thouars-communaute.fr<br>marjolaine.simon@ville-thouars.fr | 05 49 96 64 94 |
| | Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 2B | Stephanie Pineau Coulon<br>Béatrice Daupagne<br>Sandra Jarry | s.pineau-coulon@paysbocagebressuirais.com<br>beatrice.daupagne@agglo2b.fr<br>sandra.jarry@agglo2b.fr | 05 49 81 19 00 |
| | Communauté de communes Parthenay Gâtine | Stéphanie Teissier-Alonso<br>Christelle Pineau | tessierst@cc-parthenay-gatine.fr<br>pineauch@cc-parthenay-gatine.fr | 05 49 94 90 32<br>06 40 44 36 00 |
| 86 | Communauté de communes Haut Poitou | Eukene Perucha Eguren | e.peruchaeguren@cc-hautpoitou.fr | 05.49.51.99.67 |
| | Communauté d'Agglomération | Vincent Launay | vincent.launay@poitiers.fr | 05 49 30 81 86 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Grand Poitiers | | | |